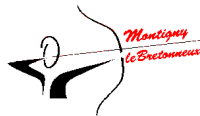




COMPAGNIE de TIR à l'ARC



REGLEMENT INTERIEUR

de la Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions du règlement intérieur de l'ASMB propres à la Section Compagnie de Tir à l'Arc.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et le règlement de l'ASMB ou de ses Statuts, ces derniers font foi.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux (CTA-ASMB) est une section sportive de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux (ASMB). Son but est la pratique du tir à l'arc sportif et elle est affiliée sous le n°0878132 à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc). Elle est régie par les statuts et le règlement intérieur de l'ASMB ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

La CTA - ASMB est administrée par un Comité Directeur de Section chargé de la gestion administrative et financière ainsi que de l'animation sportive du club.

Le Comité Directeur de Section est composé de membres élus chaque année à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale de Section. Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre de la CTA - ASMB qui répond aux conditions prévues par l'article 9 du Règlement Intérieur de l'ASMB. Est éligible au Comité Directeur de section, tout membre de la CTA - ASMB qui répond aux conditions prévues par l'article 9 du Règlement Intérieur de l'ASMB.

A l'issue de l'Assemblée Générale de Section et en tout état de cause dans les huit jours qui suivent l'assemblée générale, le Comité Directeur de Section élit son Bureau de Section (président, trésorier, secrétaire et adjoints).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription a lieu chaque année suivant les modalités suivantes :

- Inscription ou réinscription avec règlement du montant de la cotisation annuelle selon tarif et date définis par le Comité Directeur de Section.
- Inscription définitive après présentation de l'ensemble des documents nécessaires demandés par le Comité Directeur de section.
- L'âge minimum est de 12 ans révolus au jour de l'inscription définitive. Des dérogations peuvent avoir lieu si la taille de l'enfant permet la pratique du tir à l'arc avec nos arcs d'initiation.
- Tout archer s'engage à participer à l'entretien du matériel collectif, à apporter son concours à toute manifestation organisée par le club et à participer aux activités de la vie du club.

- Tout archer inscrit est licencié à la FFTA par les soins de la CTA - ASMB et bénéficie ainsi de l'assurance fédérale, s'il n'est pas déjà licencié par une autre structure pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : INITIATION

La CTA - ASMB organise chaque année des créneaux d'initiation destinés à donner aux débutants le minimum de bagage technique pour le tir sportif et à définir et pratiquer les règles de sécurité essentielles. Ces créneaux sont encadrés par des initiateurs bénévoles de la CTA - ASMB ou par un professionnel. La progression des archers est jalonnée par l'attribution de flèches de niveaux selon le règlement FFTA.

Un arc d'initiation est mis à la disposition des stagiaires pendant toute la durée de la formation. Tout débutant doit suivre un créneau d'initiation jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau technique de la flèche bleue FFTA lui permettant de pouvoir utiliser en toute sécurité un matériel de compétition (arc classique, arc à poulies, ...) sur un pas de tir officiel.

A l'issue de cette période, le stagiaire peut :

- soit continuer sur le créneau de pratique
- soit rejoindre les autres archers et tirer aux créneaux horaires disponibles sous réserve qu'il ait acheté son matériel personnel ou loué un des arcs de la compagnie dans la mesure des possibilités de celle-ci (maximum 2 saisons sportives pour un adulte).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET ACCES AUX PAS DE TIR

Les horaires d'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) sont définis par l'OMS (Office Municipal du Sport) de Montigny le Bretonneux et doivent être strictement respectés.

L'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) est autorisé à tous les archers de plus de 18 ans ayant au minimum le niveau de la flèche bleue FFTA et possédant leur matériel. Les autres archers ne peuvent y accéder qu'en présence d'un archer autorisé ou si un encadrement est présent.

Sur les pas de tir, le tireur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les ordres oraux ou écrits donnés par les responsables. Durant les séances d'initiation, l'un des initiateurs présents est responsable du pas de tir.

Le port de chaussures de sport de salle est obligatoire à l'intérieur de la salle de tir.

ARTICLE 7 : ANIMATIONS

Dans le cadre des traditions de l'archerie, la CTA - ASMB organise chaque année le tir de la Saint-Sébastien et le tir de l'abat-oiseau (Tir du Roy).

La CTA - ASMB organise des concours internes et loisir, des sorties découverte réservés à ses membres et de temps en temps un ou des concours officiels FFTA. L'aide de tous les membres est alors nécessaire pour en assurer le bon déroulement.

ARTICLE 8 : FORMATIONS

La CTA - ASMB prend en charge les formations des archers donnant accès aux diplômes fédéraux (Entraîneurs, Arbitre, ...). En contre partie, les archers s'engagent à exercer leurs diplômes au sein de la CTA - ASMB pendant au moins deux saisons sportives.